

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, à la place de la salle de la mairie, ceci afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité sanitaire et de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2021.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Nathalie MUR, Catherine BIGOUIN, Adjoint, Cyrille MAILLET, Guillaume ALBY, Maryse FAU-LIENARD, Djamilia DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Elodie FLEURY-CHARRIE, Anne-Marie AZEMAR, Yohan CRAYSSAC, Eric FORET.

M. Yohan CRAYSSAC a été nommé secrétaire.

VALIDATION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE LISLE-SUR-TARN / MONTANS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a, dans sa séance du 15 juillet 2019, prescrit la création d'un SPR sur la commune de Lisle-sur-Tarn. Les études menées ont amené à associer la commune de Montans à la réflexion, l'unité géographique, architecturale et paysagère étant particulièrement évidente à certains endroits des deux communes.

Dans sa délibération du 19 octobre 2020, le conseil communautaire a intégré la commune de Montans au SPR de Lisle-sur-Tarn sous le nom de « SPR Lisle sur Tarn – Montans ».

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. La Bastide lilloise correspond parfaitement à cet énoncé. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Selon l'article L 631-2 du code du patrimoine, les SPR sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Le dossier d'étude ainsi réalisé a permis de définir un périmètre. Le conseil municipal doit émettre un avis sur la proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur la proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté : à l'unanimité

VENTE VENELLES A PUECH DU TAUR : Monsieur Cyrille MAILLET quitte la séance afin de laisser délibérer l'assemblée sur ce point de l'ordre du jour

Considérant la demande formulée par M. et Mme Cyrille MAILLET d'une part, et M. Aboubakari OUSSOUFI et Mme Nicole CORNUS d'autre part, d'acquisition d'une partie du domaine public situé dans le hameau de Puech du Taur,

Considérant que cette partie de voie communale n'est pas utilisée et que donc une enquête publique préalable n'est pas nécessaire,

Considérant le procès-verbal de délimitation réalisé par le Géomètre Géo Sud Ouest qui fait état de la création de deux parcelles d'une superficie de 21 m² et de 83 m² à destination de M. et Mme Cyrille MAILLET, et d'une parcelle de 81 m² à destination de M. Aboubakari OUSSOUFI et Mme Nicole CORNUS,

Monsieur le Maire propose de vendre à M. et Mme Cyrille MAILLET les parcelles d'une superficie de 21 m² et de 83 m² au prix de 30 € le m², et à M. Aboubakari OUSSOUFI et Mme Nicole CORNUS la parcelle d'une superficie de 81 m² au prix de 30 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de vendre à M. et Mme Cyrille MAILLET les deux parcelles d'une superficie de 21 m² et de 83 m², soit un total de 104 m², au prix de 30 € le m², soit 3120 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.
- **Décide** de vendre à M. Aboubakari OUSSOUFI et Mme Nicole CORNUS la parcelle d'une superficie de 81 m² au prix de 30 € le m², soit un total de 2430 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte de vente avec les intéressés.

Adopté : A l'unanimité

MODIFICATION EN HAUSSE DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret N° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2003 modifiant la durée hebdomadaire du poste à temps non complet occupé par Madame Chantal RAYNAUD à 28 heures hebdomadaires,

Considérant les nécessités du service administratif,
Monsieur le Maire propose l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe occupé par Mme Chantal RAYNAUD de 28 h à 30 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h00 à 30h00 par semaine à compter du 15 juin 2021.

Adopté : à l'unanimité

ADHESION AU SERVICE PUBLIC DECI DES COMMUNES DE PUYBEGON, SAINT URCISSÉ, LA SAUZIÈRE SAINT JEAN, MEZENS, LOUPIAC, BRENS, MONTGAILLARD ET PEYROLE :

Considérant les délibérations 2020-023 du 15 décembre 2020 et 2021-001 du 15 avril 2021 validant l'adhésion au service public DECI du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois des huit communes suivantes : Puybegon, Saint-Urcisse, La Sauzière Saint Jean, Mézens, Loupiac, Brens, Montgaillard et Peyrole,

Il est demandé aux communes déjà adhérentes d'accepter ces huit communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion des communes de Puybegon, Saint-Urcisse, La Sauzière Saint Jean, Mézens, Loupiac, Brens, Montgaillard et Peyrole au service DECI du SMAEP du Gaillacois.

Adopté : à l'unanimité

AVIS ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE DECLASSEMENT DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

Monsieur le Maire présente le dossier mis à enquête publique relatif à une demande de déclassement de dépendances du domaine public fluvial situées en rive gauche de la rivière Tarn en vue de leur cession. Ces dépendances sont constituées de la plateforme de l'écluse de Montans, du mur bajoyer et de l'emprise de la centrale hydroélectrique édifiée en rive gauche du Tarn sur la commune de Montans. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 mai 2021 au 2 juin 2021 inclus et n'a donné lieu à aucune observation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur ce dossier d'enquête publique.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Une réunion du CMJ aura lieu à la fin du mois de juin. Maryse FAU convoquera les jeunes conseillers
- Le portail à l'école sera posé demain mercredi.
- La toiture du préau de l'école a été validée par l'agglomération (budget investissement). N'a pas été budgétisé cette année de petit investissement.
- Le marché de restauration scolaire avec la société Ansamble est renouvelé pour

un an de plus.

- Monsieur le Maire informe avoir reçu le chiffrage pour l'extension du réseau assainissement à Loumet.
- Il fait ensuite le compte-rendu de la réunion des riverains du parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.